

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 19 Février 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 12/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Musièges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 13 février 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Messieurs Gilles CHATELAIN, Didier CLERC.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON.</p> <p>Absents : Grégoire LAFEVERGES, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain CHAMOSSET est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT – Approbation du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et de la convention de projet urbain partenarial relatif a un secteur de la Trille à Corbonod

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 mars 2010

- Modification n°1 du PLU approuvée le 14 juin 2016
- PLU mis à jour le 30 mars 2017

Vu la délibération du conseil municipal de Corbonod en date du 07/02/2019 portant sur le délai de l'exonération de la taxe d'aménagement sur le périmètre du PUP;
Vu la concertation auprès des partenaires et fixant les modalités de partage des coûts des équipements publics.

Il est transcrit aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme. Ce nouveau dispositif est un outil financier plus souple que le PAE qui permet, en dehors d'une ZAC l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal ou communautaire.

Monsieur le Vice-Président présente au conseil que le PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements d'assainissement des eaux usées dont la réalisation sera assurée par la

Communauté de Communes Usse et Rhône et qui est rendue nécessaire par les opérations d'urbanisation au hameau de la Trille, Commune de Corbonod, prévues sur le périmètre des parcelles cadastrées section AZ, n° 20, 314, 356, 360, 364 et 365, représentées par :

Mme. RASSAT Bernadette – domiciliée à 239, rue des peupliers – La Trille – 01 420 CORBONOD ;
 M. LAMCHAMP Lucien – domicilié à 12, grande rue – 74 910 SEYSSEL ;
 Mme et M. BERNARD Aimé – domiciliés à 205, rue des vignes - Sylans – 01 420 CORBONOD ;
 M. LAMBERSENS – domicilié à 400, route des Bruyères – 74 270 CLERMONT ;

La Communauté de Communes Usse et Rhône s'engage à réaliser l'ensemble des équipements dont les coûts prévisionnels sont fixés ci-après :

Montant des travaux PUP	151 082,69 €
Montant des contrôles qualité PUP	3 364,00 €
Montant MOE PUP	9 663,90 €
TOTAL PUP HT	164 110,59 €

Chaque propriétaire privé s'engage à verser à la Communauté de Communes Usse et Rhône la fraction du coût des équipements publics comme suit :

Nom des contractants	Part travaux PUP	Part travaux CCUR/LANCHAMP	Part travaux CCUR
Mme. RASSAT	3/18ème	0%	0%
M. LANCHAMP	6/18ème	50%	0%
Mme. Et M. BERNARD	6/18ème	0%	0%
M. LAMBERSENS	3/18ème	0%	0%
Communauté de Communes Usse et Rhône	0/18ème	50%	100%

En conséquence, le montant prévisionnel de la participation totale à la charge des propriétaires privés est le suivant (montant en euros hors taxe) :

Nom des contractants	Part travaux PUP	Part travaux CCUR/LANCHAMP	Part travaux CCUR
Mme. RASSAT	27 351.77 €	0.00 €	0.00 €
M. LANCHAMP	54 703.53 €	27 898.02 €	0.00 €
Mme. Et M. BERNARD	54 703.53 €	0.00 €	0.00 €
M. LAMBERSENS	27 351.77 €	0.00 €	0.00 €
Communauté de Communes Usse et Rhône	0.00 €	27 898.02 €	39 313.08 €

Aussi, la durée d'exonération de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le projet du réseau d'eaux usées sera en coordination de travaux avec la commune de Corbonod pour des travaux adduction d'eau potable et d'eau pluviale. Afin de retenir la même entreprise, il convient de faire une convention pour la passation des marchés entre la CCUR et la commune concernée.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

APPROUVE le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) constitué des parcelles cadastrées section AZ, n° 20, 314, 356, 360, 364 et 365 et tel qu'annexé à la présente délibération, commune de Corbonod,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec les représentants.

AUTORISE le Président à signer une convention pour la passation des marchés entre la CCUR et la Commune de Corbonod.

APPROUVE le projet tel que présenté qui sera inscrit au budget 2019.

AUTORISE de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire.

DECIDE de lancer sans délai la consultation.

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour Extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le



ID : 074-200070852-20190219-CC_12_2019-DE